

DECISION N° 2024-6
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, du Centre Hospitalier de Gournay-en-Bray, du Centre Hospitalier de Neufchâtel en Bray et du Centre Hospitalier du Belvédère.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;

Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 28 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Monsieur Olivier DELAHAIS, dans le cadre de la direction commune, Directeur adjoint au CHU de Rouen et aux CH de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Olivier DELAHAIS, Directeur Adjoint, Directeur Délégué, est chargé de la direction du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

Il reçoit délégation de signature au nom du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, pour la gestion et la conduite générale de cet établissement, à ce titre, il :

- Représente le Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray dans tous les actes de la vie civile et agit en justice en son nom ;
- Signe tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- Signe tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Signe les pièces administratives relatives aux transports de corps ;
- Dans la limite des crédits autorisés tant à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) approuvé qu'aux décisions modificatives, engage les dépenses et recouvre les créances, et signe les mandats de dépenses et les titres de recettes, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Signe tous les actes liés à la gestion et à la nomination du personnel, y compris les décisions d'ordre disciplinaire, et les assignations du travail, à l'exception du recrutement d'emplois de cadres de direction, ingénieurs, attachés d'administration hospitalière, et cadres supérieurs de santé ;
- Signe les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés annexées aux mandats, justificatives du service fait, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Signe tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens, et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement.



ARTICLE 2

Monsieur Olivier DELAHAIS, Directeur Adjoint, Directeur Délégué, rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

ARTICLE 3

La délégation de signature peut être retirée ou modifiée, à tout moment, elle sera notifiée au délégataire désigné.

ARTICLE 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

ARTICLE 5

La présente délégation de signature est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime en application des articles D.6143-35 et R.6143-38 du code de la santé publique.

Par ailleurs, elle sera notifiée à Monsieur le Comptable public du Centre des Finances du Centre Hospitalier de Neufchâtel-en-Bray.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2022-54.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

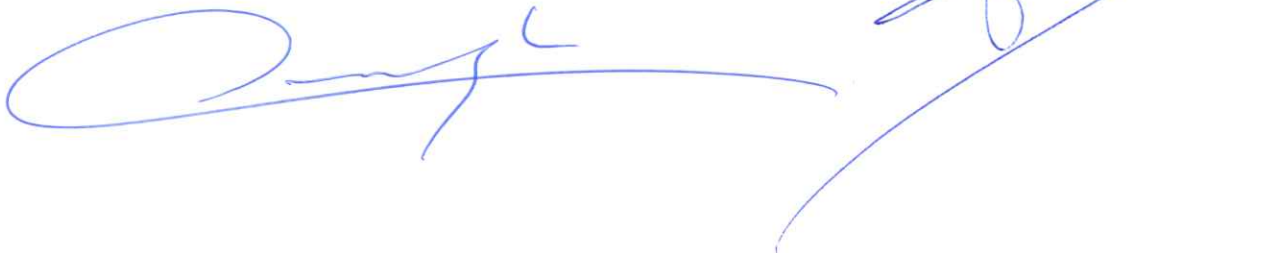
ARTICLE 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen

Fait à Rouen, le 01/01/2024

Le délégant
Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun

Le délégataire
Olivier DELAHAIS
Directeur Délégué



Copie :

Monsieur O. DELAHAIS

Monsieur Bertrand CAZELLES

Messieurs les Comptables Public de l'Etablissement CH Neufchâtel-en-Bray

Registre de la Direction Générale



